



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

RMI

Question écrite n° 11029

## Texte de la question

M. Jacques Le Nay demande à Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité de lui faire connaître les règles applicables pour les bénéficiaires du RMI en cas de cumul du RMI avec des revenus provenant d'une activité salariée.

## Texte de la réponse

Le haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté remercie l'honorable parlementaire pour sa question qui manifeste l'attention qu'il porte à l'articulation entre les minima sociaux et l'activité professionnelle salariée. Le revenu minimum d'insertion est une allocation différentielle, ce qui induit qu'un euro de salaire supplémentaire réduit l'allocation du même montant. Ainsi, elle présente l'inconvénient majeur de rendre financièrement équivalents l'inactivité et tout emploi qui procure un revenu moindre que le RMI. C'est pour lutter contre ces effets négatifs sur le retour à l'emploi qu'ont été autorisées, dès septembre 2007, des expérimentations dans 34 départements qui ont permis d'évaluer les effets du RSA sur le retour à l'emploi. Ces expérimentations ont ainsi pu servir de base à la généralisation du RSA adoptée par le Parlement en décembre 2008 et qui va permettre l'articulation entre les revenus du travail et la solidarité nationale. Ainsi une personne pourra, lorsqu'elle reprendra une activité, conserver une partie des sommes qu'elle touchait alors qu'elle ne travaillait pas, de façon à ce que tout travail garantisse une augmentation des revenus. Cette nouvelle prestation, dont le premier versement aura lieu en juillet 2009, sera dégressive et diminuera régulièrement en fonction de la quotité de travail pour s'annuler à un niveau légèrement supérieur au SMIC pour une personne seule. Par conséquent, cette réforme vise à rendre plus accessible le retour au travail et l'accroissement de l'activité en faisant en sorte que tout travail supplémentaire génère une augmentation de revenus.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Le Nay](#)

**Circonscription :** Morbihan (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11029

**Rubrique :** Politique sociale

**Ministère interrogé :** Solidarité

**Ministère attributaire :** Solidarités actives contre la pauvreté et jeunesse

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 novembre 2007, page 7224

**Réponse publiée le :** 17 mars 2009, page 2644